



ARRETE N° ARI_2026_399

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_389 du 3 juillet 2026 portant permission de voirie à l'entreprise INEO RESEAUX SUD pour des travaux de sécurisation des passages piétons par adjonction de projecteur d'accentuation sur l'avenue Emile Lachaux,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 2 juillet 2026,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Vaucluse en date du 2 juillet 2026,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD (demeurant 463, rue Maréchal Juin – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de sécurisation des passages piétons par adjonction de projecteur d'accentuation,

Considérant que des travaux sur l'avenue Emile Lachaux – Route départementale n° 994 en agglomération nécessitent que l'entreprise INEO RESEAUX SUD (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Du 6 juillet au 6 août de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur l'avenue Emile Lachaux – Route départementale n° 994 en agglomération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantier 2026, **ils seront interrompus aux périodes suivantes :**

- du vendredi 10 juillet à cinq heures au lundi 13 juillet à cinq heures,
- du vendredi 17 juillet à cinq heures au lundi 20 juillet à cinq heures,
- du vendredi 24 juillet à cinq heures au lundi 27 juillet à cinq heures,
- du vendredi 31 juillet à cinq heures au mardi 4 août à cinq heures.

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant la durée des travaux.



ARRETE N° ARI_2026_399

ARTICLE 3 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Les travaux nécessitent un faible empiètement sur la chaussée, la réglementation de la circulation sera mise en place selon la fiche n° CF12.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 4 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 6 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_399

ARTICLE 8 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 JUIL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 6 juillet 2026*
Notifié le :
Exécutoire le :



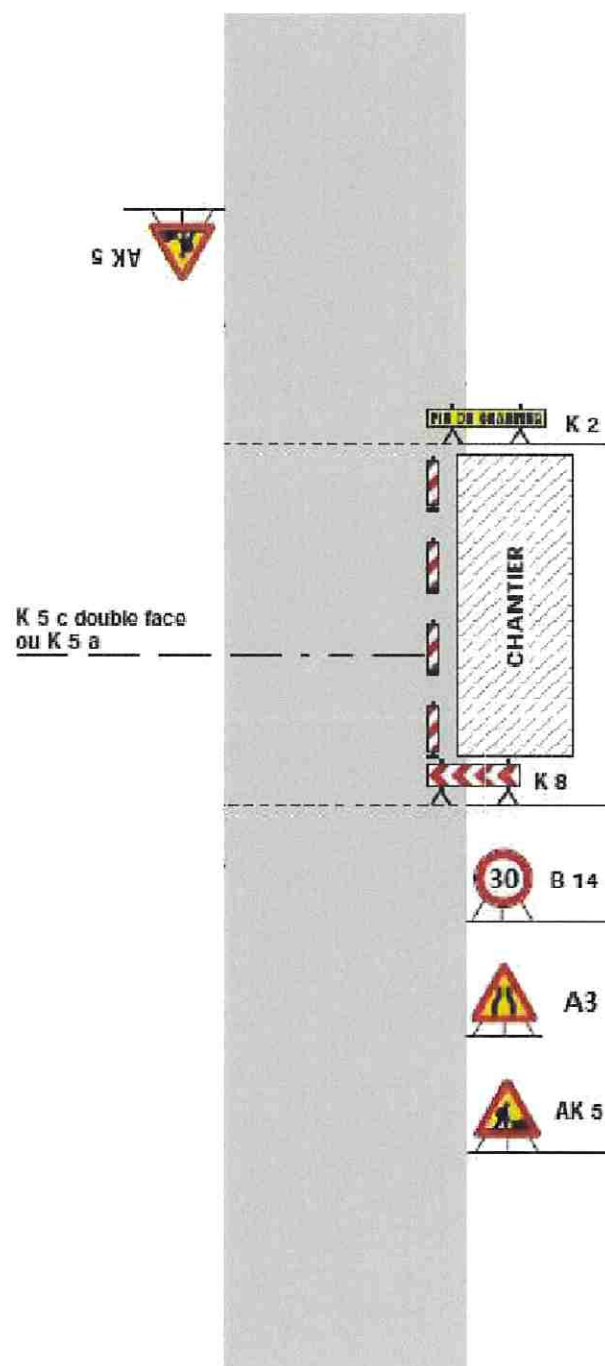
Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.775182 44.278475 4.775794 44.278571 4.775821 44.278477 4.775223 44.278374 4.775182 44.278475</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Chantiers fixes

CF 12
Adapté

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

